



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-137

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-06-005 - Décision du 6 septembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008 n° DDASS 08-18 portant agrément sous le n°27-160 de la société SARL « AMBULANCES SELIA », 45 grande rue 27310 BOURG ACHARD (2 pages) Page 3

27-2018-09-06-004 - Décision du 6 septembre 2018 portant modification de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant agrément sous le n° 27-150 de la société SARL « AMBULANCES ATELI », rue Saint Pierre, 27290 MONTFORT SUR RISLE (2 pages) Page 6

27-2018-09-12-008 - Décision modificative portant regroupement administratif du Service d'Éducation Spéciale et de Soins (SESSAD) "La Courte Échelle" situé à LOUVIERS et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Mosaique" situé à ÉVREUX, établissements gérés par l'Association "Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé" (4 pages) Page 9

27-2018-09-12-007 - Décision portant autorisation d'extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) "René Coutant" sis 60, rue Toulouse Lautrec à Évreux, géré par l'association "ADAPEI 27" (2 pages) Page 14

27-2018-09-12-006 - Décision portant autorisation de diminution de la capacité de l'Institut Médico-Éducatif (IME) "Le Château", sis 19 avenue du Général de Gaulle 27700 LES ANDELYS, géré par l'Association "ADAPEI 27" (2 pages) Page 17

27-2018-08-01-020 - Décision tarifaire n° 658 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la Plateforme de Répit et d'Accompagnement de LA MUSSE - SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT (4 pages) Page 20

27-2018-08-01-018 - Décision tarifaire n° 841 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS d'EPAIGNES (4 pages) Page 25

27-2018-08-01-019 - Décision tarifaire n° 841BIS portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2018 de la MAS d'EPAIGNES (4 pages) Page 30

DDFIP de l'Eure

27-2018-09-04-006 - Délégation de signature SIE VERNON au 01-09-2018 (3 pages) Page 35

27-2018-09-01-013 - Délégation de signature SPF LOUVIERS 2 au 01-09-2018 (2 pages) Page 39

Directe de Normandie

27-2018-09-13-002 - 20180914 110720 (1 page) Page 42

préfecture de l'Eure

27-2018-09-11-003 - arrêté n°2018-08 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (2 pages) Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-06-005

Décision du 6 septembre 2018 portant modification de
l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008 n° DDASS 08-18
portant agrément sous le n°27-160 de la société SARL «
AMBULANCES SELIA», 45 grande rue
27310 BOURG ACHARD

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 0232183294

Fax : 0232182660

DECISION DU 6 septembre 2018
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008 n° DDASS 08-18 portant
agrément sous le n°27-160 de la société SARL « AMBULANCES SELIA»
sise 45 grande rue
27310 BOURG ACHARD

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L. 6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le procès-verbal du 21 avril 2015 de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL Ambulances SELIA, relative notamment à la nomination de Monsieur Aurélien BELLET en tant que gérant ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2008 n° DDASS 08-18 portant agrément sous le n°27-160 de la société SARL « AMBULANCES SELIA» est modifié comme suit :

. les mots « Gérant : Madame Laure CHRETIEN »,
. **sont remplacés par « Gérant : Monsieur Aurélien BELLET».**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

 La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-06-004

Décision du 6 septembre 2018 portant modification de
l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002
modifié portant agrément sous le n° 27-150
de la société SARL « AMBULANCES ATELI »,
rue Saint Pierre, 27290 MONTFORT SUR RISLE

Direction de l'Offre de soins
Pôle soins de ville

TRANSPORTS SANITAIRES

Courriel : ARS-NORMANDIE-DOS-TRANSPORTS-SANITAIRES-27@ars.sante.fr

Tél. : 0232183294

Fax : 0232182660

DECISION DU 6 septembre 2018

**Portant modification de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant agrément sous le n° 27-150 de la société SARL « AMBULANCES ATELI »
Sise rue Saint Pierre
27290 MONTFORT SUR RISLE**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L. 6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le procès-verbal du 21 avril 2015 de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL Ambulances ATELI, relative à la démission de Madame Laure ERNIS et la nomination de Monsieur Aurélien BELLET en tant que gérant ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié, portant agrément sous le n° 27-150 de la société SARL « AMBULANCES ATELI » est modifié comme suit :

. les mots « Gérante : Madame Laure ERNIS »,
. **sont remplacés par « Gérant : Monsieur Aurélien BELLET» .**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

 La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-12-008

Décision modificative portant regroupement administratif
du Service d'Éducation Spéciale et de Soins (SESSAD)
"La Courte Échelle" situé à LOUVIERS et du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
"Mosaïque" situé à ÉVREUX, établissements gérés par
l'Association "Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé"

DECISION MODIFICATIVE PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LA COURTE ECHELLE » SITUE A LOUVIERS ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « MOSAIQUE » SITUE A EVREUX, ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION « LES FONTAINES- ABBE PIERRE MARLE »

N° FINESS 27 001 889 8 ET 27 001 182 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 et son article L 313-1 ;

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU la décision du 15 mars 2016 modifiant l'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Mosaïque » de Pacy/Eure en accueillant 20 garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du comportement, géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé ;

VU la décision du 15 mars 2016 modifiant l'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) «La Courte Echelle » de Louviers en accueillant 20 garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du comportement, géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé ;

VU le CPOM 2016 - 2020 signé le 31 mai 2016 ;

VU la réunion de comité de suivi du 20 septembre 2017 qui acte le regroupement du SESSAD « Mosaïque » d'Evreux et du SESSAD « La Courte Echelle » de Louviers, en un budget unique à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision du 15 janvier 2018 portant regroupement administratif du SESSAD « La Courte Echelle » situé à Louviers et du SESSAD « Mosaïque » situé à Evreux ; établissements gérés par l'Association Les Fontaines – Abbé Pierre Marlé ;

CONSIDERANT le déménagement en septembre 2017 du SESSAD Mosaïque sis à Pacy /Eure sur le site d'Evreux Nétreville, 763 rue de Cocherel ;

CONSIDERANT l'objectif stratégique d'une plateforme d'accompagnement, de coordination de parcours de vie et de soins prévu dans le CPOM 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que ce regroupement administratif n'a pas d'incidence financière sur l'enveloppe régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du 15 janvier 2018 portant regroupement administratif du SESSAD « La Courte Echelle » situé à Louviers et du SESSAD « Mosaïque » situé à Evreux ; établissements gérés par l'Association Les Fontaines – Abbé Pierre Marlé ; est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est procédé au regroupement des autorisations du SESSAD « La Courte Echelle » sis 22 bis rue François Le Camus 27400 Louviers et du SESSAD « Mosaïque » sis 763, rue de Cocherel 27000 Evreux Nétreville, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SESSAD sera répertorié sous le n° Finess du site de Louviers : 27 001 889 8.

Le SESSAD porte la dénomination « SAAS (Service d'Accompagnement Ambulatoire et de Soins) Les Pilotis » et est domicilié au 22 bis, rue François Le Camus 27400 Louviers.

La capacité du SESSAD est de 40 places ; il accueille des enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles du comportement, âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux Finess selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé N° FINESS : 27 000 088 8 Code statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SESSAD « Le Pilotis » N° FINESS : 27 001 889 8 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	--

a) Site principal de Louviers (FINESS ET : 27 001 889 8)

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 20 places
--

b) Site secondaire d'Evreux (FINESS ET : 27 001 182 8)

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 20 places
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation s'applique au site principal de Louviers et au site secondaire d'Evreux. Elle est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation du SESSAD, site principal n° Finess 27 001 889 8, soit le 26 octobre 2022 en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **12 SEP. 2018**

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA


La directrice générale

Agence régionale de santé de Normandie
13, rue de la République
14000 Caen

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-12-007

Décision portant autorisation d'extension de la capacité de
l'Institut Médico-Educatif (IME) "René Coutant" sis 60,
rue Toulouse Lautrec à Évreux, géré par l'association
"ADAPEI 27"

DECISION

Portant autorisation d'extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « René Coutant », sis 60 rue Toulouse Lautrec à Evreux, géré par l'association « ADAPEI 27 »

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME « René Coutant » de 3 places, soit une capacité totale de 31 places ;

VU la demande présentée par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » dans le cadre de l'administration provisoire au comité de pilotage du 6 avril 2017 ;

VU la décision du 27 avril 2017 portant transfert de l'autorisation de l'IME « René Coutant » sis à Evreux accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 » à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU le dépôt du budget prévisionnel 2018 en date du 27 octobre 2017 par l'ADAPEI 27 et le courrier électronique de l'association « ADAPEI 27 » du 7 juin 2018 confirmant le transfert de 5 places de l'IME « Le Château » vers l'IME « René Coutant » suite aux échanges avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie lors de la réunion de suivi financière du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que cette augmentation de places est justifiée compte tenu des besoins recensés sur le secteur d'Evreux et de la nécessité de rééquilibrer l'offre sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce transfert de places s'est accompagné d'un redéploiement de crédits à hauteur de 160 000 € en année pleine de l'IME « Le Château » vers l'IME « René Coutant » en accord avec l'association « ADAPEI 27 » au moment de la campagne budgétaire 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une extension de 5 places de l'IME « René Coutant » situé à Evreux, géré par l'association « ADAPEI 27 », est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité de l'IME « René Coutant » est portée à 36 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME René Coutant N° FINESS : 27 001 307 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05 - ARS - ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 36 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux le 12 SEP. 2018

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

La Directrice générale

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-12-006

Décision portant autorisation de diminution de la capacité
de l'Institut Médico-Éducatif (IME) "Le Château", sis 19
avenue du Général de Gaulle 27700 LES ANDELYS, géré
par l'Association "ADAPEI 27"

DECISION

Portant autorisation de diminution de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Château », sis 19 avenue du Général de Gaulle 27700 Les Andelys, géré par l'association « ADAPEI 27 »

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la demande présentée par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » dans le cadre de l'administration provisoire au comité de pilotage du 6 avril 2017 ;

VU la décision du 27 avril 2017 portant transfert de l'autorisation de l'IME « Le Château » sis aux Andelys accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'association « ADAPEI 27 » à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU le dépôt du budget prévisionnel 2018 en date du 27 octobre 2017 par l'ADAPEI 27 et le courrier électronique de l'association « ADAPEI 27 » du 7 juin 2018 confirmant le transfert de 5 places de l'IME « Le Château » vers l'IME « René Coutant » suite aux échanges avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie lors de la réunion de suivi financière du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert de places s'est accompagné d'un redéploiement de crédits à hauteur de 160 000 € en année pleine de l'IME « Le Château » vers l'IME « René Coutant » en accord avec l'association « ADAPEI 27 » au moment de la campagne budgétaire 2018;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une diminution de 5 places de l'IME « Le Château » situé aux Andelys, géré par l'association « ADAPEI 27 », est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité de l'IME « Le Château » est portée à 75 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME Le Château N° FINESS : 27 000 203 3 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05 - ARS - ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 75 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à *Eureux* le 12 SEP. 2018

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

La Directrice générale

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-08-01-020

Décision tarifaire n° 658 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la Plateforme de Répit et d'Accompagnement de LA MUSSE - SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

**DECISION TARIFAIRE N°658 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT - 270028384**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/10/2017 de la structure EEEH dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384) sise 0, , 27180, SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT et gérée par l'entité dénommée LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384) pour 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 152 411.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	139 311.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	178 011.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	152 411.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 700.92€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 152 411.00€
(douzième applicable s'élevant à 12 700.92€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA RENAISSANCE SANITAIRE» (750814030) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT (270028384).

Fait à *Euzet* , Le 01 AOUT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-08-01-018

Décision tarifaire n° 841 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de la MAS d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N°841 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS EPAIGNES - 270022668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) pour l'exercice 2018 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par la délégation départementale de Eure**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2018, pour l'année 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	497 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 976 134.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 721.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 034 945.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 662 069.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	304 694 .00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 182.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	190.86	215.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	204.73	227.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à *Evreux* , Le 01 AOUT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-08-01-019

Décision tarifaire n° 841BIS portant fixation de la dotation
globale de financement soins pour l'année 2018 de la MAS
d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N°841 BIS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
SOINS**

**POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS EPAIGNES - 270022668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par la délégation départementale de Eure
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement est fixée à 98 951.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 410.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	66 495,46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 580.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	101 485.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	98 951.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 534.00
		TOTAL Recettes

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 245.95€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 101 485.46€
- (douzième applicable s'élevant à 8 457.12€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à  , Le 01 AOUT 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allégation des Ressources


Jean-Christian DURET

DDFIP de l'Eure

27-2018-09-04-006

Délégation de signature SIE VERNON au 01-09-2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERNON

Service des Impôts des Entreprises

21 Bd Georges AZEMIA - BP 908

27200 VERNON Cedex

Téléphone : 02.32.64.72.93

Mél : sie.vernon@dgif.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à M Ludovic BAUMIER ,inspecteur des finances publiques , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Vernon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) Tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUMIER Ludovic	Inspecteur (en présence du comptable)	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
DOUELLE Marie-Annick	Contrôleuse	10 000 €	8 000€	3 mois	15 000€
BAUDOT Laure	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€
ADIGE Nathalie	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€
CHAVILLE Céline	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€
DUBE Catherine	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€
MOY Annie	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€
VINGERT Isabelle	Contrôleuse	10 000€	8 000€	3 mois	15 000€

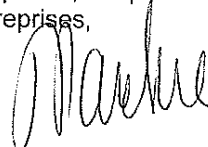
6°) et les déclarations de créances en l'absence du comptable aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BAUMIER Ludovic	Inspecteur des finances publiques
DOUELLE Marie-Annick	Contrôleuse principale des finances publiques
BAUDOT Laure	Contrôleuse des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' EURE

A Vernon le 04/09/2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



M Thierry PAULME -

(décision de délégation n° 1)

DDFIP de l'Eure

27-2018-09-01-013

Délégation de signature SPF LOUVIERS 2 au 01-09-2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE

SERVICE PUBLICITE FONCIERE de LOUVIERS 2
Centre des finances publiques
Place de la Demi-Lune
BP 508
27405 LOUVIERS CEDEX
Téléphone : 02 32 25 48 07

Mél : spf.louviers2@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LOUVIERS 2 par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame ORANGE Evelyne, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de LOUVIERS 2 ;

- Monsieur LOBRY Benoît, contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de LOUVIERS 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur DENIS Raoul, agent des finances publiques de catégorie B, à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame LAFORY Nathalie, agente des finances publiques, à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A Louviers, le 01/09/2018

Le Comptable, Responsable de Service de la
Publicité Foncière de Louviers 2 par intérim,

Christian HARDOUIN



Directe de Normandie

27-2018-09-13-002

20180914 110720

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP319669966**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 18 août 2018 par Madame Maryline BOULARD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme BOULARD Maryline dont l'établissement principal est situé 9 rue aux Juifs 27110 DAUBEUF LA CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP319669966 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

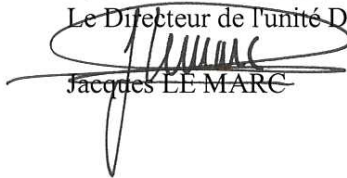
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

préfecture de l'Eure

27-2018-09-11-003

arrêté n°2018-08 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de l'Eure
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2018-08 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de l'Eure**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 16-63 de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, en date du 8 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, ITPE, chef du District d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François COUSIN**, TSCDD, adjoint au chef du District d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, ITPE chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Marc DALEM**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1-1.2-1.6 à 1.12-2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint au chef de District de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1-1.2-1.6 à 1.12-2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure dont une copie sera adressée à la préfecture de l'Eure.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour le préfet de l'Eure,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest par délégation,


Alain de Meyère